

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15 Membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 2 Membres votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2023

Le seize octobre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation: 10 octobre 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Sarah AFENDIKOW, (donne pouvoir à Hervé Alotto), Brigitte ORGANDE

(donne pouvoir à Hubert Collavet), Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Lucie HARREAU

DEL2023_069: Mobilité - Plan de viabilité hivernale

La viabilité hivernale (déneigement) est une compétence exercée par la commune, la Métropole ou l'État en fonction des voiries. En l'occurrence à Champagnier, la commune a la charge du déneigement sur l'ensemble des voiries dites « en agglomération », à savoir toutes les voiries publiques situées entre les panneaux d'entrées et sorties d'agglomération du bourg. La RD64, les voiries des Isles de Champagnier et du Pied de la Combe sont déneigées par Grenoble-Alpes Métropole. La RN85 est quant à elle sous responsabilité de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est. Les voiries privées sont à la charge des propriétaires.

La commune de Champagnier opère le déneigement en régie municipale avec son propre matériel. La commune souhaite se doter d'un plan de viabilité hivernale afin de présenter l'organisation mise en place par la collectivité pour faire face à ses obligations en matière de déneigement. Ce document détaille les moyens mis en œuvre par la collectivité pour procéder au déneigement, détaille les voiries déneigées et les objectifs prioritaires de l'opération. Il est consultable par tout un chacun, disponible en mairie.

Vu la commission mobilité du 3 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la circulation sur le réseau routier communal en période hivernale et la nécessaire priorisation des voiries devant permettre un accès sécurisé à l'école notamment ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

• **D'approuver** les modalités de mise en œuvre du plan d'intervention pour la viabilité hivernale telles que définies en annexe.

Modalités de vote : 14 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT

Maire

Lucie HARREAU Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la

Transmission en préfecture le : 2 0 OCT. 2023

Publié le : 2 0 OCT, 2023